

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE, DU TOURISME, DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....271

Arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Attractivité, du Tourisme, de l'Agriculture et du Développement Durable et à certains de ses collaborateurs271

DIRECTION DE L'AUTONOMIE.....274

Arrêté du 9 mars 2018 abrogeant l'arrêté du 20 avril 2017 et portant délégation de signature à Mme Dominique AARNINK-GEMINEL, pour l'ensemble des notifications de décision relatives à la Carte Mobilité Inclusion274

DIRECTION MAISONS DE LA SOLIDARITE275

Arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de pouvoir et de signature accordée à Mme Régine MUNERELLE dans le cadre de la compétence départementale relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL) accès et maintien275

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE, DU TOURISME, DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE DU 9 MARS 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE L'ATTRACTIVITE, DU TOURISME, DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'attractivité, de l'agriculture et du développement durable et à certains de ses collaborateurs en date du 23 mars 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ATTRACTIVITÉ, TOURISME, AGRICULTURE & DÉVELOPPEMENT DURABLE

Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique CHODORGE**, Directrice de l'attractivité, du tourisme, de l'agriculture et du développement durable, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'attractivité, de tourisme, d'agriculture et de développement durable, ainsi que du suivi du pôle agroalimentaire :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

H/ la certification du "service fait".

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique CHODORGE**, Directrice de l'attractivité, du tourisme, de l'agriculture et du développement durable, les délégations de signature susvisées sont accordées, dans l'ordre suivant, à :

- **M. Alexis BESSLER**, Responsable du service ingénierie de développement et tourisme,
- **Mme Bérangère LATAILLADE**, Responsable du service agriculture et développement durable.

ARTICLE 2 :

SERVICE INGÉNIERIE DE DÉVELOPPEMENT ET TOURISME

M. Alexis BESSLER, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliatiions ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alexis BESSLER**, Responsable du service ingénierie de développement et tourisme, les délégations de signature sus visées sont accordées à **Mme Bérangère LATAILLADE**, Responsable du service agriculture et développement durable.

ARTICLE 3 :

SERVICE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mme Bérangère LATAILLADE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliatiions ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

F/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bérangère LATAILLADE**, Responsable du service agriculture et développement durable, les délégations de signature sus visées sont accordées à **M. Alexis BESSLER**, Responsable du service ingénierie de développement et tourisme.

ARTICLE 4 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 23 mars 2017 accordées au Directeur de l'attractivité, de l'agriculture et du développement durable et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 9 MARS 2018 ABROGEANT L'ARRETE DU 20 AVRIL 2017 ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME DOMINIQUE AARNINK-GEMINEL, POUR L'ENSEMBLE DES NOTIFICATIONS DE DECISION RELATIVES A LA CATRE MOBILITE INCLUSION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3,

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 107, instaurant la Carte Mobilité Inclusion,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Meuse en date du 23 mars 2017 autorisant la signature de la convention locale relative à la Carte Mobilité Inclusion avec l'Imprimerie Nationale et la Maison départementale des personnes handicapées de la Meuse, et du protocole de mise en œuvre du traitement des demandes de Carte Mobilité Inclusion avec la Maison départementale des personnes handicapées de la Meuse,

VU l'arrêté modificatif du 25 septembre 2015 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature relatif à l'ensemble des notifications de décision relatives à la Carte Mobilité Inclusion en date du 20 avril 2017,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 20 avril 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 :

M. Le Président du Conseil départemental donne délégation de signature, pour l'ensemble des notifications de décision relatives à la Carte Mobilité Inclusion, à Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, Conseillère départementale, membre titulaire de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Meuse.

Article 3 :

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc, le 9 mars 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 9 MARS 2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE ACCORDEE A MME REGINE MUNERELLE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE DEPARTEMENTALE RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) ACCES ET MAINTIEN

Le Président du Conseil Départemental de la Meuse,

Vu l'article 31 de la loi N°82-123 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 23 mars 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil Départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en date du 23 février 2018 portant délégations d'attribution et de signature aux vice-présidents et membres du Conseil Départemental,

ARRETE

Article 1^{er}. Dans le cadre des directives qui pourront lui être données, Madame Régine MUNERELLE, conseillère départementale, est chargée d'assumer, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental, la compétence départementale relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL) accès et maintien.

Article 2. L'intéressée reçoit, en ce domaine, délégation expresse de pouvoir et de signature pour :

- Les décisions individuelles d'attribution ou de non attribution du FSL accès et maintien,
- Les correspondances ayant trait à ce domaine d'intervention,
- Les rapports présentés au Conseil Départemental et à la commission permanente, nécessités soit par les règles de procédures édictées par les textes en vigueur, soit par les exigences de la comptabilité départementale,
- Tous actes pour lesquels les procédures législatives ou réglementaires auront été strictement observées.

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine MUNERELLE, les délégations de pouvoir et de signature qui lui sont accordées pour la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) accès et maintien sont étendues à Madame Dominique AARNINK-GEMINEL, conseillère départementale.

Article 4. Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des Actes Administratifs du département.

Bar-le-Duc, le 9 mars 2018

Claude LEONARD
Président du Conseil Départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 12/03/2018

Date de dépôt légal : 12/03/2018